

Délibérations de la séance du Conseil Municipal Du 18 juillet 2020

Le 18 juillet deux mille vingt,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **10 juillet 2020**

Présents : M. Ludovic GERAUDIE - M. Christophe BARBE - Mme Corinne JUST – M. Richard RATINAUD - Mme Christine DESMAISONS - M. Fabien HUSSON – Mme Valérie GILLET – M. Saïd FETTAHI - M. Jean-Marie TEXONNIERE - M. Thierry LORCIN - Mme Brigitte MEDARD - Mme Véronique TRICARD - M. Jean-Marie PAILLER - M. Abdelaâziz FACIL - Mme Valérie CHATENET - Mme Laetitia COTARD – Mme Claire LASPERAS – M. Grégory BOUCHEREAU – Mme Pauline MARANDE - M. Sylvain BONGRAND - M. Damien PETIT – M. Denis LIMOUSIN - Mme Nadine PECHUZAL- M. Lucien COURTIAUD – Mme Géraldine BELEZY

Représentés : Mme Gaëlle BEAUNE par M. Jean-Marie PAILLER
Mme Nathalie PEROLEs par Mme Valérie GILLET
Mme Paule PEYRAT par Mme Nadine PECHUZAL
M. Laurent COLONNA par M. Denis LIMOUSIN

Monsieur Richard RATINAUD a été élu secrétaire de séance

<i>Délibération</i>	<i>25/2020</i>	<i>Désignation des commissions municipales</i>
<i>Délibération</i>	<i>26/2020</i>	<i>Désignation des représentants à divers syndicats, associations organismes et commissions</i>
<i>Délibération</i>	<i>27/2020</i>	<i>SELI – Désignation du représentant au sein de l'assemblée spéciale des communes et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires</i>
<i>Délibération</i>	<i>28/2020</i>	<i>Désignation des représentants au Syndicat Energies Haute-Vienne</i>
<i>Délibération</i>	<i>29/2020</i>	<i>Désignation des délégués au conseil d'administration de la résidence Puy-Martin</i>
<i>Délibération</i>	<i>30/2020</i>	<i>Désignation d'un correspondant Sécurité Routière</i>
<i>Délibération</i>	<i>31/2020</i>	<i>Désignation de correspondants « défense » et « pandémie »</i>
<i>Délibération</i>	<i>32/2020</i>	<i>Mode de désignation pour les nominations et présentations</i>
<i>Délibération</i>	<i>33/2020</i>	<i>Election des membres de la CAO</i>
<i>Délibération</i>	<i>34/2020</i>	<i>Election des membres du CCAS</i>
<i>Délibération</i>	<i>35/2020</i>	<i>Désignation des membres de la Commission Communale d'accessibilité aux handicapés</i>
<i>Délibération</i>	<i>36/2020</i>	<i>Désignation des membres du Comité Technique</i>
<i>Délibération</i>	<i>37/2020</i>	<i>Désignation des membres du CHSCT</i>

Délibération	38/2020	Commission de Délégation de Services Publics – fixation des conditions de dépôt des listes
Délibération	39/2020	Délégation du Conseil Municipal au Maire
Délibération	40/2020	Indemnité du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués
Délibération	41/2020	Remboursement de frais aux élus
Délibération	42/2020	Recrutement d'agents non titulaires – autorisation de signer les contrats
Délibération	43/2020	Modification du tableau des emplois
Délibération	44/2020	Décision Modificative N°1 – Budget Communal

DELIBERATION n°25/2020

Désignation des commissions municipales

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** ainsi qu'il suit les diverses commissions
- **DESIGNER** les membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste

1 - Commission Travaux – Patrimoine - Urbanisme

- Christophe BARBE
- Jean-Marie TEXONNIERE
- Jean-Marie PAILLER
- Véronique TRICARD
- Thierry LORCIN
- Abdelaâziz FACIL
- Richard RATINAUD
- Saïd FETTAHI
- Denis LIMOUSIN
- Nadine PECHUZAL
- Lucien COURTIAUD

2 - Commission Affaires scolaires – Enfance et Jeunesse

- Corinne JUST
- Sylvain BONGRAND
- Laetitia COTARD
- Abdelaâziz FACIL

- Gaëlle BEAUNE
- Claire LASPERAS
- Christine DESMAISONS
- Fabien HUSSON
- Denis LIMOUSIN
- Nadine PECHUZAL
- Géraldine BELEZY

3 - Commission Sports – Associations – Animations - Culture

- Richard RATINAUD
- Sylvain BONGRAND
- Damien PETIT
- Saïd FETTAHI
- Grégory BOUCHEREAU
- Valérie CHATENET
- Nathalie PEROLES
- Véronique TRICARD
- Laurent COLONNA
- Paule PEYRAT
- Géraldine BELEZY

4 - Commission Action Sociale – services à la population

- Pauline MARANDE
- Christine DESMAISONS
- Laetitia COTARD
- Valérie CHATENET
- Nathalie PEROLES
- Brigitte MEDARD
- Damien PETIT
- Jean-Marie TEXONNIERE
- Denis LIMOUSIN
- Laurent COLONNA
- Géraldine BELEZY

5 - Commission Environnement – Cadre de Vie

- Pauline MARANDE
- Jean-Marie PAILLER
- Grégory BOUCHEREAU
- Brigitte MEDARD
- Valérie GILLET
- Thierry LORCIN
- Nathalie PEROLES
- Gaëlle BEAUNE
- Laurent COLONNA
- Paule PEYRAT
- Lucien COURTIAUD

6 - Commission Finances et de Synthèse

- Christophe BARBE

- Corinne JUST
- Richard RATINAUD
- Christine DESMAISONS
- Fabien HUSSON
- Valérie GILLET
- Saïd FETTAHI
- Claire LASPERAS
- Laurent COLONNA
- Paule PEYRAT
- Lucien COURTIAUD

DELIBERATION n°26/2020

Désignation des représentants à divers syndicats, associations organismes et commissions

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNÉ ses délégués aux divers syndicats, Associations et Organismes suivants :

- **ASSOCIATION DES COMMUNES JUMEEES DE NOUVELLE AQUITAINE**
 - **Délégué du CM** : Claire LASPERAS
 - **Délégué du CM** : Saïd FETTAHI
 - **Délégué administrateur du Comité de Jumelage** : Yvon SEIGNOLLE
- **FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN**
 - **Titulaire** : Saïd FETTAHI
 - **Suppléant** : Valérie GILLET
- **COMMISSION DE SUIVI DE SITE CENTRALE ENERGIE DECHETS**
 - **Titulaire** : Valérie GILLET
 - **Suppléant** : Gaëlle BEAUNE
- **ATEC 87**
 - **Titulaire** : Christophe BARBE

DELIBERATION n°27/2020

SELI – Désignation du représentant au sein de l'assemblée spéciale des communes et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

Par décision du Conseil Municipal du 17 septembre 1999, la Commune du Palais-sur-Vienne est devenue actionnaire de la SELI (Société d'Equipement du Limousin) par sa participation à l'augmentation du capital social.

Il découle des dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales que les communes qui, en raison de leur nombre et de l'importance réduite de leur participation au capital de la SELI, ne peuvent prétendre au bénéfice d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de cette société, doivent se réunir afin de constituer une assemblée spéciale et désigner leur représentant auprès de ladite assemblée.

L'Assemblée Spéciale des Communes est constituée des communes de Guéret, Feytiat, Panazol, Isle, Couzeix, Le Palais-sur-Vienne, Condat, Rilhac-Rancon.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :**- DESIGNER :**

× **M. GERAUDIE Ludovic**, Maire,

comme son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale appelée à représenter la Commune au conseil d'administration de la SELI et autorise celui-ci à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient lui être confiées et notamment celle de Président de l'Assemblée Spéciale et représentant de celle-ci au Conseil d'Administration de la SELI ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président,

et :

× **M. GERAUDIE Ludovic**, Maire, en qualité de titulaire

× **M. HUSSON Fabien**, 5^{ème} Adjoint en qualité de suppléant

pour assurer la représentation de la Commune au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaire de la SELI.

DELIBERATION n°28/2020**Désignation des représentants au Syndicat Energies Haute-Vienne**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5721-2),

Vu l'article 6.2 des statuts du Syndicat Énergies Haute-Vienne,

Monsieur le Maire informe que la commune doit désigner **2** représentants pour siéger au Secteur territorial Energies CENTRE du SEHV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE

- **DESIGNER** pour représenter la commune du Palais-sur-Vienne au Secteur Territorial Énergies du SEHV les représentants suivants :

- Monsieur Christophe **BARBE**
- Monsieur Fabien **HUSSON**

DELIBERATION n°29/2020**Désignation des délégués au conseil d'administration de la résidence Puy-Martin**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DESIGNER** comme délégués représentant la Commune auprès du Conseil d'Administration de la Résidence Puy-Martin :

- Madame Christine **DESMAISONS**
- Monsieur Richard **RATINAUD**

Monsieur le Maire étant Président de droit de cet établissement public autonome.

DELIBERATION n°30/2020**Désignation d'un correspondant Sécurité Routière**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **DESIGNER Monsieur Christophe BARBE** en qualité de correspondant « sécurité routière » auprès des services de la préfecture et des acteurs

DELIBERATION n°31/2020**Désignation de correspondants « défense » et « pandémie »**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

Vu la demande du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de désigner un référent défense et pandémie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **DESIGNER Monsieur Christophe BARBE** en qualité de correspondant « Défense » et « Pandémie » auprès des services de l'état

DELIBERATION n°32/2020**Mode de désignation pour les nominations et présentations**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés locales et notamment l'article 142,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **DE NE PAS PROCEDER** au vote à bulletin secret pour les nominations et présentations de délégués et/ou de membres sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin

DELIBERATION n°33/2020**Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

Considérant qu'outre le Maire, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

SONT CANDIDATS AUX POSTES DE TITULAIRES

- M. Fabien HUSSON
- Mme Corinne JUST
- M. Christophe BARBE
- M. Laurent COLONNA
- M. Lucien COURTIAUD

SONT CANDIDATS AUX POSTES DE SUPPLEANTS

- M. Richard RATINAUD
- Mme Christine DESMAISONS
- Mme Valérie GILLET
- Mme Paule PEYRAT
- Mme Géraldine BELEZY

SONT DONC DESIGNES :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

- M. Fabien HUSSON
- Mme Corinne JUST
- M. Christophe BARBE
- M. Laurent COLONNA
- M. Lucien COURTIAUD

- M. Richard RATINAUD
- Mme Christine DESMAISONS
- Mme Valérie GILLET
- Mme Paule PEYRAT
- Mme Géraldine BELEZY

DELIBERATION n°34/2020

Election des membres du Centre Communale d'Action Sociale

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **FIXER** à 7 le nombre des membres élus au sein du Conseil Municipal
- **RAPPELLE** la composition du Conseil d'Administration du CCAS fixée comme suit :
 - ✓ Le Maire président de droit.
 - ✓ Sept membres représentant élus du Conseil Municipal.
 - ✓ Sept membres désignés par le Maire et proposés par les associations représentatives dans le domaine social.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidats est présentée par les conseillers municipaux :

SONT CANDIDATS :

- Mme Christine DESMAISON
- Mme Pauline MARANDE
- Mme Laetitia COTARD
- M. Jean-Marie TEIXONNIERE
- Mme Brigitte MEDARD
- M. Laurent COLONNA
- Mme Géraldine BELEZY

* nombre de votants :	29
* nuls ou assimilés :	0
* suffrages exprimés :	29
* Majorité requise :	15
* Nombre de voix obtenu :	29

SONT ELUS :

- Mme Christine DESMAISON
- Mme Pauline MARANDE
- Mme Laetitia COTARD
- M. Jean-Marie TEIXONNIERE
- Mme Brigitte MEDARD
- M. Laurent COLONNA
- Mme Géraldine BELEZY

Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire est Président de droit

DELIBERATION n°35/2020**Désignation des membres de la Commission Communale d'accessibilité aux handicapés**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

Vu la loi n° 2005 – 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **FIXER** à 5 le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal et à 5 le nombre de membres nommés par Monsieur le Maire,

- **DESIGNER** comme **membres titulaires** :

- Mme Valérie GILLET
- Mme Christine DESMAISONS
- M. Grégory BOUCHEREAU
- Mme Nadine PECHUZAL
- Mme Géraldine BELEZY

Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire est Président de droit de cette commission.

DELIBERATION n°36/2020**Désignation des membres du Comité Technique et maintien du paritarisme**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le nombre de membres pour siéger au Comité Technique de la Commune.

Vu La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 32, 33, 33-1

Vu le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 82 agents.

Considérant que le nombre de représentant du personnel est de 5 titulaires et 5 suppléants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **FIXER** à 5 le nombre de membres titulaires et à 5 le nombre de membres suppléants représentants la Municipalité afin de maintenir le paritarisme.

- **DESIGNER** comme représentants de la Municipalité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ludovic GERAUDIE	Valérie GILLET
Richard RATINAUD	Claire LASPERAS
Christine DESMAISONS	Christophe BARBE
Fabien HUSSON	Corinne JUST
Denis LIMOUSIN	Géraldine BELEZY

DELIBERATION n°37/2020

Désignation des membres du CHSCT

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 82 agents et justifie la création d'un CHSCT.

Considérant que le nombre de représentant du personnel est de 5 titulaires et 5 suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **FIXER** à 5 le nombre de membres titulaires à 5 le nombre de membres suppléants représentants la Municipalité afin de maintenir le paritarisme.

- **DESIGNER** comme représentants de la Municipalité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ludovic GERAUDIE	Valérie GILLET
Richard RATINAUD	Claire LASPERAS
Christine DESMAISONS	Christophe BARBE
Fabien HUSSON	Corinne JUST
Denis LIMOUSIN	Géraldine BELEZY

DELIBERATION n°38/2020

Commission de Délégation de Services Publics – fixation des conditions de dépôt des listes

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ;

- que cette commission qui est présidée par le Maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **FIXER** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
 - les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection

DELIBERATION n°39/2020

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **CONFIER** à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° De fixer, dans la limite de 2 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - 3° De procéder, dans la limite de 1 million d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, en première instance ou en appel, avec l'assistance de l'avocat de son choix pour chacune de ces actions pour toutes les décisions prises y compris en urgence et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 euros par sinistre,

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 300 000 euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, selon les conditions suivantes : exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, « pour toute opération inférieure à 200 000 €, dans les zones U et AU du PLU ». ;

26° De demander à tout organisme financeur, quel qu'il soit, pour tous projets éligibles à subventionnement, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; selon les conditions suivantes : dépôts de déclaration préalable (modifications extérieures, petites extensions, petites constructions dans la limite de 20 m², etc.) et les autorisations de travaux (travaux de toutes natures effectuées sur les Etablissements Recevant du Public hors permis de construire).

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire, en application de la présente délibération, pourront être signées **par Monsieur Christophe BARBE**, 1^{er} adjoint, agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'autre part, en cas d'empêchement du Maire, **Monsieur Christophe BARBE**, 1^{er} adjoint qui le suppléera pour exercer la plénitude de ses fonctions pendant cette période, sera compétent pour prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation dans les conditions ci-dessus définies.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions ainsi prises seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et le Maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

DELIBERATION n°40/2020

Indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23 ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités allouées.

Etant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** les indemnités de fonction comme suit :

- Maire : 50,49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 26,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, adjoints : 19,40% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers Municipaux Délégués : 6,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **PRECISE** que ces indemnités de fonctions doivent être versées à compter de la date d'installation du nouveau Conseil Municipal soit le 03 juillet 2020

DELIBERATION n°41/2020

Remboursement de frais aux élus

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est parfois nécessaire à tous les élus du Conseil Municipal d'effectuer des mandats spéciaux lors de l'exécution de leurs fonctions.

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

Vu l'article R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit désormais que les membres du Conseil Municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats, et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Monsieur le Maire propose que les frais occasionnés lors de ces différents déplacements puissent être réglés :

- soit sur présentation des frais réels (avec justificatifs des paiements).

- soit, lorsque cela n'est pas possible, sur présentation d'un état de frais, selon le système de remboursement forfaitaire accordée aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au Groupe I.

Les deux hypothèses pouvant être complémentaires lors d'un même déplacement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** la proposition de Monsieur le Maire,

- **DONNER** toutes autorisations aux fins envisagées à Monsieur le Maire

DELIBERATION n°42/2020

Recrutement d'agents non titulaires – autorisation de signer les contrats

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3/1^{er} alinéa ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 :1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ou pour exercer des fonctions correspondant à une nécessité de service.

- **CHARGER** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

- **PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DELIBERATION n°43/2020Modification du tableau des emplois

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU la nécessité de recruter un/une Directeur(trice) Général(e) des Services,

Il est nécessaire de revoir le tableau des emplois comme suit en créant un poste d'attaché principal à compter du 1er août 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	0	1
Cat. A	2	Attaché principal	1	1
Cat. A	1	Attaché	0	1
Cat. B	4	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	1
Cat. B	2	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1
Cat. B	2	Rédacteur	1	1
Cat. C	2	Adjoint administratif	2	0
Cat. C	7	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. A	1	Ingénieur principal	0	1
Cat. A	1	Ingénieur	1	0
Cat. B	4	Technicien principal 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise principal	1	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise	1	0
Cat. C	6	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6	0
Cat. C	15	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	15	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (30h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (12,39 h/35)	1	0
Cat. C	18	Adjoint technique	16	2
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (20 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25h)	1	0
FILIERE CULTURELLE				

Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (5 heures/semaine) pour l'année scolaire 2019/2020 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (5 heures/semaine) pour l'année scolaire 2019/2020 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (2.66 heures/semaine) pour l'année scolaire 2019/2020 (discipline percussions)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. A	1	Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0

DELIBERATION n°44/2020

Décision Modificative N°1 – Budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 20 juillet 2020

Monsieur le Maire expose que suite à un sinistre, il convient d'inscrire les crédits nécessaires au budget afin d'honorer le règlement de la facture correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** la décision modificative n°1 du budget communal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	15 000,00 €	
011	6135	Locations mobilières	- 3 000,00 €	
011	6228	Honoraires	- 4 500,00 €	
65	657362	Subvention de fonctionnement	- 1 400,00 €	
022	022	Dépenses imprévues	- 6 100,00 €	
TOTAL			0,00 €	0,00 €

Votes pour cette délibération

Pour 28

Contre : /

Abstention : 1 (Grégory BOUCHEREAU)

Fin de la séance à 10h30

Le Maire,
Ludovic GERAUDIE

